

## **Revendications de l'Union suisse des paysans à propos de la mise en œuvre de l'article 104a sur la Sécurité alimentaire**

Après l'acceptation par le peuple suisse de l'article 104a sur la sécurité alimentaire, l'Union suisse des paysans (USP) revendique l'application concrète du nouvel article constitutionnel avec pour objectif de renforcer, en Suisse, la situation de la sécurité alimentaire ainsi que celle de l'agriculture. L'article 104a devra être pris en considération dans toutes les modifications de lois, d'ordonnances, des dispositions d'exécution ainsi que pour les décisions politiques qui touchent l'agriculture. L'USP attend des acteurs politiques, de la branche elle-même et de la société, qu'ils s'engagent sur les points suivants conformément aux lettres a à e du nouvel article constitutionnel :

### **a. Préserver les bases de la production agricole, notamment des terres agricoles**

- I. Offrir des conditions cadres sûres permettant aux exploitations agricoles familiales d'obtenir des revenus décents p.ex. avec une rémunération adéquate des prestations multifonctionnelles de l'agriculture.
- II. Renforcer la protection des terres agricoles en appliquant les bases légales (p.ex. loi sur l'aménagement du territoire) et accentuer la préservation du sol.
- III. Renforcer les savoir-faire et le professionnalisme dans l'agriculture.
- IV. Garantir le financement des bases de la production comme la formation, la vulgarisation et la recherche (p.ex. sélection végétale et animale).

### **b. Une production adaptée aux conditions locales et utilisant les ressources de manière efficace ;**

- I. Assurer un approvisionnement de la population avec des produits agricoles diversifiés, durables et indigènes (viser un taux d'auto-approvisionnement net de 55 %).
- II. Soutenir une agriculture de précision et une utilisation efficace des ressources ainsi que développer une protection des végétaux durable et minimalisant les risques.
- III. Encourager, pour les ruminants, l'affouragement à base de fourrages grossiers de provenance indigène.
- IV. Renforcer l'approvisionnement en fourrage indigène.

### **c. Une agriculture et un secteur agroalimentaire répondant aux exigences du marché ;**

- I. Renforcer la production, la transformation et la consommation de denrées alimentaires régionales et de saison.
- II. Assurer la transparence sur les marchés (quantité et prix).
- III. Appliquer le Swissness de façon systématique et renforcer les prescriptions de déclaration, les marques et la protection des indications d'origine de l'agriculture suisse.
- IV. Se prémunir contre les risques liés à la production et promouvoir les assurances comme solution.

### **d. Des relations commerciales transfrontalières qui contribuent au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire ;**

- I. Conserver le niveau global actuel de protection douanière et exploiter les possibilités existantes.
- II. Ne pas signer de nouveaux accords commerciaux conduisant à un désavantage pour l'agriculture suisse.
- III. Inscrire de manière conséquente les critères de durabilité dans les accords commerciaux et, d'une manière générale, dans le cadre des relations commerciales transfrontalières.

### **e. Une utilisation des denrées alimentaires qui préserve les ressources.**

- I. Éviter le gaspillage alimentaire grâce à l'éducation et à la sensibilisation de la population ainsi qu'en prenant des mesures à tous les échelons de la filière.
- II. Lorsque cela fait sens, promouvoir le recyclage des déchets par l'alimentation animale.